

**Date :**

21/12/2021

**Domaine(s) :**

Gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Evolution du codage des produits inscrits sous lignes génériques à la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance maladie

**Liens:**

CIR-20/2021

**Liens externes :**

**Plan de classement :**

P10-02 ACCOMPAGNEMENT DES  
PROFESSIONNELS DE SANTE ET  
DES ETABLISSEMENTS

**Emetteur(s) :**

DDGOS

**Pièces jointes : 0**

**à Mesdames et Messieurs les :**

**Directeurs**  | CPAM  UGECAM  CGSS  CTI

**DCGDR**

**Médecins conseil**  | Régionaux  Chef de service

**Pour mise en œuvre immédiate**

**Résumé :**

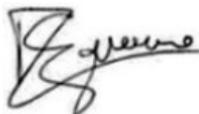
L'article 39 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a modifié l'article L.165-5-1 du code de la sécurité sociale. Désormais, l'inscription par description générique des produits et prestations sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale est subordonnée à la détention d'un code permettant une identification individuelle de chacun de ces produits et prestations et de son exploitant ou distributeur au détail. Cela signifie que pour une ligne générique décrite à la LPP, il existe désormais plusieurs codes.

La présente instruction vise à expliquer ce qui change en pratique pour la facturation des produits inscrits sous des descriptions génériques et le calendrier de mise en œuvre de la réforme.

**Mots clés :**

Codes LPP ; Lignes génériques ; Codage individuel ; Réforme du codage LPP

**La Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins**



**Marguerite CAZENEUVE**

Objet : Evolution du codage des produits inscrits sous lignes génériques à la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance maladie

Affaire suivie par :

Anne-Sophie LELONG – [anne-sophie.lelong@assurance-maladie.fr](mailto:anne-sophie.lelong@assurance-maladie.fr)

Dr Pascale POITEAU – [pascale.poiteau@assurance-maladie.fr](mailto:pascale.poiteau@assurance-maladie.fr)

Frédéric GIRAUDET – [frederic.giraudet@assurance-maladie.fr](mailto:frederic.giraudet@assurance-maladie.fr)

Dr Sylvie TORRE – [sylvie.torre@assurance-maladie.fr](mailto:sylvie.torre@assurance-maladie.fr)

## Sommaire

1. Modification des conditions de remboursement des produits inscrits sous ligne générique depuis juin 2019	3
1.1. Modification prévue par la LFSS pour 2017.....	3
2. Objectifs de la réforme .....	3
3. Calendrier de la réforme et informations pratiques .....	4
3.1. Calendrier de la réforme .....	4
3.2. Champ d'application de la réforme .....	4
3.2.1. Produits concernés .....	4
3.2.2. Attribution des codes individuels .....	5
3.2.3. Format des codes individuels .....	5
3.2.4. Facturation à l'Assurance Maladie .....	5
Annexes .....	6
Annexe 1 : Rappel des modalités d'inscription à la LPP avant la réforme .....	7
Annexe 2 : Textes règlementaires relatifs à la réforme du codage LPP et à l'identification individuelle des produits et prestations .....	9
Annexe 3 : Quelques liens utiles en lien avec la LPP et le codage individuel .....	11
Annexe 4 : Questions fréquemment posées aux services de l'Assurance Maladie .....	12
1. Où trouver les codes individuels déclarés ? .....	12
2. Comment savoir à quel produit correspond un code individuel ? .....	12
3. Comment trouver, à partir de l'ancien code, les codes d'identification individuelle qui lui sont rattachés ?	15
4. Pourquoi je ne trouve pas les codes individuels dans le document pdf en ligne de la LPP ? .....	16
5. Comment trouver les informations relatives à un code individuel dans le pdf en ligne de la LPP ?.....	16
6. Quels codes doivent être mentionnés sur les DAP et quels codes sur les factures ? .....	16
6.1. Les DAP concernant le grand appareillage orthopédique .....	16
6.2. Les DAP concernant les podo-orthèses, les prothèses faciales et oculaires .....	17
6.3. Les DAP concernant les autres produits et prestations de la LPP (PPC, VHP, etc.) .....	17
Annexe 5 : Conseils à suivre pour éviter les rejets de facturation .....	18

# 1. Modification des conditions de remboursement des produits inscrits sous ligne générique depuis juin 2019

## 1.1. Modification prévue par la LFSS pour 2017

L'article 39 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a modifié l'article L. 165-5-1 du code de la sécurité sociale.

Il précise que désormais, **l'inscription par description générique** des produits et prestations sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale **est subordonnée à la détention d'un code permettant une identification individuelle** de chacun de ces produits et prestations et de son exploitant ou distributeur au détail. [...].

Cela signifie que pour une ligne générique décrite à la LPP, il existe désormais plusieurs codes, correspondant individuellement à chacun des produits inscrits sous cette ligne. Ces codes permettent d'identifier chaque fabricant ou distributeur selon le produit en question.

Exemple : Pour la ligne générique correspondant au code 1342174 – « PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10 » co-existent désormais 6 codes individuels qui désignent pour chaque fabricant les dispositifs inscrits sous cette description générique.

1342174 – « PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM<sup>2</sup> ET < 225 CM<sup>2</sup>, BOITE DE 10 »

↳

6315035 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, HARTMANN  
6327587 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, LABO CONVATEC  
6319412 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, LABO URGO  
6320243 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, LOHMANN & RAU.  
6328486 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, MOLNLYCKE  
6311669 PANSEMENT D'ALGINATE, >OU= 200 CM2 ET < 225 CM2, BOITE DE 10, 3M FRANCE

*Pour plus de lisibilité dans la suite de cette circulaire, ce nouveau code sera appelé « **code individuel** ».*

*Il peut également être désigné sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé sous les termes : « code d'identification individuelle », « code individuel fabricant ».*

*Sur la page dédiée à la recherche par code LPP de l'Assurance Maladie, il est désigné par « code LPP » par opposition à « ancien code LPP »*

## 2. Objectifs de la réforme

Ce nouveau codage permet l'identification individuelle de chaque produit remboursé au sein de la LPP. Cela n'était pas le cas auparavant où seuls les produits inscrits en nom de marque étaient identifiables. Cette identification facilitée permet une meilleure imputation des remboursements par fabricant/distributeur des produits remboursés par l'Assurance Maladie et permet au régulateur d'utiliser de nouveaux leviers pour veiller au respect de l'ONDAM.

Enfin, la mesure vise à introduire un suivi exhaustif de la LPP. Ces données permettront notamment au Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) de disposer d'informations plus riches pour négocier les prix des

dispositifs inscrits à la LPP, et de mettre en place des mécanismes de régulation plus spécifiques comme l'activation de clauses de sauvegarde.

### 3. Calendrier de la réforme et informations pratiques

#### 3.1. Calendrier de la réforme

Un code individuel doit être détenu par le fabricant (ou le distributeur, le cas échéant) selon le calendrier suivant (cf. décret n°2019-571 du 11 juin 2019), au plus tard le :

- **1<sup>er</sup> novembre 2019 pour produits inscrits aux titres III et V ;**
- **1<sup>er</sup> décembre 2019 pour les produits inscrits aux titres II et IV ;**
- **1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les produits inscrits au titre I.**

Néanmoins, en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle, une tolérance a été accordée aux fournisseurs jusqu'au :

- **1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les produits inscrits aux titres I et IV et une partie des produits inscrits au titre II :**  
les montures et l'ensemble des aides auditives
- **1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le reste du titre II :** les produits inscrits aux chapitres 1, 2 (verres ophtalmiques) et 7

Cette tolérance permet la facturation et la prise en charge des dispositifs médicaux concernés avec l'un ou l'autre des deux codes LPP, génériques (anciens codes commençant par 1, 2 ou 4) et nouveaux codes ou codes individuels (commençant par 6, 7, 8 ou 9).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les codes génériques des produits inscrits aux titres I, IV et une partie des produits du titre II ont été désactivés ; la prise en charge des produits concernés ne se fait désormais que par les codes individuels.

Pour le reste du titre II, la désactivation des codes génériques se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de cette date, les codes génériques (anciens codes) seront désactivés et leur prise en charge ne sera plus possible. L'outil générera un rejet automatique de la facture.

Un produit inscrit à la LPP sous description générique mais pour lequel son fabricant (ou distributeur le cas échéant) n'aurait pas fait la démarche de demande de code permettant son identification individuelle ne pourra pas être facturé à l'Assurance Maladie.

#### 3.2. Champ d'application de la réforme

##### 3.2.1. Produits concernés

Les produits concernés par le changement de code LPP (passage au code individuel) sont **tous les produits inscrits au remboursement via la LPP sous des descriptions génériques.**

La liste détaillée des codes concernés par la réforme est disponible dans [l'annexe de l'arrêté du 8 juin 2021 \(texte 36\)](#).

Les prestations inscrites à la LPP ne sont, pour le moment, pas concernées par cette réforme.

Rien ne change pour les produits inscrits sous nom de marque.

### 3.2.2. Attribution des codes individuels

Chaque fabricant (ou distributeur le cas échéant – cf. [Arrêté du 26 août 2019](#)) est tenu de faire lui-même la demande pour tous les produits qu'il a d'inscrits sous description générique à la LPP. Cette demande s'effectue en ligne sur cette page :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp>

### 3.2.3. Format des codes individuels

Les codes individuels comportent 7 chiffres et commencent aléatoirement par 6, 7, 8 ou 9. Par conséquent, le format est le même que celui des codes LPP et ne nécessite pas une mise à jour de format dans les systèmes informatiques.

### 3.2.4. Facturation à l'Assurance Maladie

La facturation des dispositifs médicaux inscrits aux titres I, III et IV ne peut désormais se faire que par les codes individuels ; c'est le cas également pour les montures de lunettes et toutes les aides auditives.

Pour les dispositifs inscrits au titre V, rien ne change puisque tous les dispositifs inscrits le sont sous nom de marque.

**Les anciens codes ont été désactivés à la facturation et leur utilisation entraîne des rejets de facturation.**

**Si une facture comprend plusieurs codes LPP, elle sera rejetée dans son ensemble** si un seul des dispositifs facturés est renseigné sous un code de ligne générique en lieu et place du code individuel.

#### Exemple de facture rejetée

- PANSEMENTS HYDROCELLULAIRES, 64 CM2, URGO, URGOSTART BORDER, B/10. Code 1322065

- COMPRESSES DE GAZE HYDROPHILE, STERILES, > OU = 56CM2 &< 100CM2, 10 SACHETS X 2. Code 1326761

La facture sera rejetée à cause des compresses car le code 1326761 est désactivé ; en revanche, le code du pansement URGO est correct.

### Solutions pour éviter les rejets de facturation

1. Mettre à jour les bases de données des logiciels de facturation de façon hebdomadaire du fait de la mise en œuvre des codes individuels des dispositifs médicaux inscrits à la LPP sous ligne générique.
2. Au quotidien, être vigilant sur l'utilisation des codes génériques et des codes individuels sous nom de fabricant.

## Annexes

Annexe 1 : rappel des modalités d'inscription à la LPP avant la réforme du codage individuel

Annexe 2 : Textes règlementaires relatifs à la réforme du codage LPP et à l'identification individuelle des produits et prestations

Annexe 3 : Quelques liens Internet utiles en relation avec la LPP et le codage individuel

Annexe 4 : Questions fréquemment posées aux services de l'Assurance Maladie

Annexe 5 : Conseils à suivre pour éviter les rejets de facturation

## Annexe 1 : Rappel des modalités d'inscription à la LPP avant la réforme

La prise en charge d'un produit via la Liste des Produits et Prestations remboursables (LPP) peut se faire selon trois modes prévus par l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale : l'inscription sous description générique, l'inscription sous nom de marque et l'inscription sous description générique renforcée.

Conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, cette inscription peut également être subordonnée au respect de certaines conditions, concernant notamment la définition de spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de prescription ou d'utilisation, de modalités de délivrance des soins et de qualification des praticiens des établissements recourant à ces produits ou prestations.

### 1. L'inscription sous ligne générique

Sous un seul code, ce mode d'inscription couvre l'ensemble des produits :

- ayant une même fonction,
- respectant les mêmes spécifications techniques,
- répondant aux mêmes indications médicales.

Elle ne répertorie pas nommément l'ensemble des produits qu'elle vise, chaque fabricant étant appelé à auto-classer son produit, engageant alors sa responsabilité sur le bien-fondé de cette démarche. Enfin, une inscription sous forme de description générique est assortie d'un tarif de responsabilité unique.

### 2. L'inscription sous nom de marque

L'inscription sous nom de marque ou de nom commercial regroupe sous un code unique, un seul produit commercialisé par un seul industriel. Le code d'inscription à la LPP permet facilement l'identification du produit facturé à l'Assurance Maladie.

Elle intervient lorsqu'aucune description générique décrite à la LPP ne correspond au produit et plus généralement dans ces deux cas de figure :

- pour les produits qui présentent un caractère innovant (exemple : stents retrievers dans le traitement des AVC ischémiques) ;
- lorsque l'impact sur les dépenses d'Assurance Maladie (exemples : valves aortiques implantables par voie transcutanée), les impératifs de santé publique (exemples : implants mammaires) ou le contrôle des spécifications techniques minimales (exemples : chaussures thérapeutiques à usage prolongé) nécessite un suivi particulier du produit.

### 3. L'inscription sous description générique renforcée

Ce dernier mode, prévu par l'article 60 de la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 est intermédiaire entre la description générique et le nom de marque.

Il comporte une « déclaration de conformité aux spécifications techniques des descriptions génériques concernées » auprès de l'ANSM. Cette déclaration de conformité est établie par un « organisme compétent » désigné par l'ANSM.

La décision de placer une catégorie de dispositifs médicaux sous ligne générique renforcée relève des ministres de la sécurité sociale et de la santé. A ce jour, ce mode d'inscription n'a encore jamais été utilisé.

## **Annexe 2 : Textes réglementaires relatifs à la réforme du codage LPP et à l'identification individuelle des produits et prestations**

### *1. Décret d'application paru en 2019*

Le Décret numéro 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale précise les modalités d'obtention de ce code individuel et qui doit faire les démarches auprès l'Etat pour l'obtenir.

Cette demande d'attribution d'un code individuel doit être faite par le fabricant ou le cas échéant par le distributeur du produit. Cette demande s'effectue en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp>

Il convient, pour le fabricant ou le distributeur demandeur, de compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'une description générique de la LPP.

### *2. Arrêté du 24 juin 2019*

Cet arrêté précise, conformément à l'article R.165-87 du code de la sécurité sociale, pour chaque code désignant une description générique inscrite à la LPP, qui du fabricant ou du distributeur doit faire la demande d'attribution de ce code.

Une annexe de l'arrêté liste les descriptions génériques pour lesquelles le code d'identification individuelle doit être détenu par le fabricant.

Par défaut, s'agissant des autres descriptions génériques remboursables non mentionnées dans la liste donnée, le code d'identification individuelle du produit ou de la prestation doit être détenu par le distributeur.

Ce texte peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038689249>

### *3. Arrêté du 26 novembre 2020*

Cet arrêté modifie la liste fournie en annexe de l'arrêté du 24 juin 2019.

Ce texte peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042613120?r=JuEd7AgbLh>

### *4. Arrêtés du 8 juin 2021*

L'arrêté du 8 juin 2021 relatif à l'actualisation de codes afférents à certaines descriptions génériques de produits et prestations remboursables inscrites sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale donne la liste des codes désactivés au 1er juillet 2021. (Texte 35)

Ce texte peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=-ZbVdnK8qHRnPLJL9kHB9u3l6JCU7NCjVf4lIMQQtW=>

L'arrêté du 8 juin 2021 modifiant l'arrêté du 24 juin 2019 précisant, conformément à l'article R. 165- 87 du code de la sécurité sociale, les modalités de détention du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du même code (Texte 36) modifie la liste de l'arrêté du 26 novembre 2020

Ce texte peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=-ZbVdnK8qHRnPLJL9kHB9gcKpXhaF3HFjDOTHUVVXj4=>

## Annexe 3 : Quelques liens utiles en lien avec la LPP et le codage individuel

### - **Base de codage LPP de l'Assurance Maladie**

Base regroupant, pour chaque produit inscrit à la LPP, des informations pratiques quant à son remboursement par l'Assurance Maladie (tarif de responsabilité, code LPP, etc.). La recherche s'effectue par code (ancien ou nouveau) ou par chapitre, développant l'arborescence de la LPP jusqu'au produit recherché. La base est mise à jour de façon hebdomadaire.

[http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index\\_presentation.php?p\\_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AMELI)

### - **Document pdf en ligne de la base LPP**

Ce document (téléchargeable au format pdf) regroupe l'ensemble des nomenclatures en vigueur à la LPP ainsi que les informations relatives à la prescription et à la tarification de chaque produit inscrit. Il est actualisé de façon mensuelle. Seuls les codes génériques y sont mentionnés mais les informations relatives à aux codes individuels rattachés à un code génériques sont identiques à celle du code générique.

Remarque : du fait de son rythme d'actualisation, il peut parfois, pour un code y avoir une discordance entre les informations figurant en base et celles dans le pdf. En cas de discordance, vérifier en base la date du dernier JO modifiant les informations relatives à ce code et se reporter à ce dernier.

Ce document est consultable sur le site Ameli, à la rubrique « votre exercice professionnel », pour les pharmaciens et les médecins (cf. liens ci-dessous).

- <https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp>
- <https://www.ameli.fr/paris/pharmacien/exercice-professionnel/facturation-remuneration/bases-codage-lpp-medicaments/liste-produits-prestations-lpp>

### - **Page du Ministère de la Santé et des Solidarités sur le codage individuel**

Page d'information sur la réforme du codage des lignes générique. Elle y rassemble des informations pratiques à destination des fabricants pour déclarer ses produits, le calendrier de la réforme et un tableur Excel regroupant l'ensemble des codes déjà déclarés

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-de-sante/dispositifs-medicaux/article/identification-individuelle-pour-une-inscription-en-ligne-generique-des>

## Annexe 4 : Questions fréquemment posées aux services de l'Assurance Maladie

Vous trouverez ci-dessous une liste de questions/réponses les plus fréquemment posées aux services de l'Assurance Maladie.

- 1. Où trouver les nouveaux codes ?
- 2. Comment savoir à quel produit correspond un code individuel ?
- 3. Comment trouver, à partir de l'ancien code, les codes d'identification individuelle qui lui sont rattachés ?
- 4. Pourquoi je ne trouve pas les codes individuels dans le document pdf en ligne de la LPP ?
- 5. Comment trouver les informations relatives à un code individuel ? (Sur le site Ameli et dans le document pdf.)
- 6. Quels codes doivent figurer sur les DAP et sur les factures ?

### 1. Où trouver les codes individuels déclarés ?

Les codes individuels déjà déclarés sont rassemblés dans un tableur Excel téléchargeable sur le site du Ministère de la Santé et des Solidarités à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-de-sante/dispositifs-medicaux/article/identification-individuelle-pour-une-inscription-en-ligne-generique-des>

### 2. Comment savoir à quel produit correspond un code individuel ?

Sur la page [http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index\\_presentation.php?p\\_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AMELI)

**L'Assurance Maladie** Nomenclatures Ameli.fr

LPP > Présentation

**Liste des Produits et des Prestations**

Vous pouvez consulter la liste des produits et prestations selon les critères suivants.

**Par code**  
Cette option vous permet de rechercher un produit ou une prestation par son code (exemple : 1125502) ou son ancien code (exemple : 101P01.1) ou par sa désignation (exemple : PROTECTEUR DE HANCHE)

**Par chapitre**  
Cette recherche vous permet de consulter l'ensemble des produits et prestations classés par titre (par exemple : TITRE I : Dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements)

**LPP**  
Présentation  
Recherche par code  
Recherche par chapitre  
Téléchargement  
MAJ : 21/01/2021  
Version : 618

**BdM\_IT**  
Présentation  
Recherche par code  
Recherche par laboratoire  
Nouvelles Inscriptions  
Modifications de la semaine  
Téléchargement  
MAJ : 13/01/2021  
Version : 1236

Cliquez sur recherche par

## Liste des Produits et des Prestations

### LPP

Présentation  
Recherche par code  
Recherche par chapitre  
Téléchargement

MAJ : 18/03/2020  
Version : 575

### BdM\_IT

Présentation  
Recherche par code  
Recherche par laboratoire

### Recherche par code

Veillez saisir un code LPP et/ou une désignation

Code LPP :

Ancien code LPP :

Désignation :

**Renseigner le code individuel, commençant par 6, 7, 8 ou 9 dans le champ « Code LPP » puis cliquer sur valider**

Par exemple si on recherche le 6148212, on arrive sur cette page.

Cette page récapitule les informations relatives au produit.

A noter : Date de début de validité correspond la date de publication de la ligne générique à laquelle est rattaché le produit. Le code de la ligne générique à laquelle il est rattaché est renseigné à « Ancien code »

**SECURITE SOCIALE**  
**L'Assurance Maladie**

**Nomenclatures**

Ameli.fr

LPP > Fiche

### Liste des Produits et des Prestations

#### Fiche

**Code LPP** : 6148212

**Désignation** : FILTRE RESPIRATOIRE POUR LARYNGECTOMISES, LA PAIRE, COLLIN

Dispositifs médicaux, matériels et produits pour le traitement de pathologies spécifiques. Dispositifs médicaux pour le traitement des maladies respiratoires et oto-rhino-laryngologiques. Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées. Filtre respiratoire pour laryngectomisés, à seize épaisseurs de tulle polyester, la paire.

**Dates J.O. et Arrêté**  
20/11/2008 - 17/11/2008

Rechercher sur ces dates

**Date début validité** : 03/12/2008

**Ancien code** : 1160958

**Tarif** : 22 Euros

**Prix unitaire réglementé** : Néant

**Montant max remboursement** : Néant

**Quantité max remboursement** : Néant

**LPP**

Présentation  
Recherche par code  
Recherche par chapitre  
Téléchargement

Fiche : 6148212  
MAJ : 18/03/2020  
Version : 575

**BdM\_IT**

Présentation  
Recherche par code  
Recherche par laboratoire  
Nouvelles Inscriptions  
Modifications de la semaine  
Téléchargement

MAJ : 18/03/2020  
Version : 1193

**TNB**

Présentation  
Recherche par code  
Recherche par chapitre  
Recherche sur autres critères  
Téléchargement

MAJ : 09/03/2020  
Version : 57

### 3. Comment trouver, à partir de l'ancien code, les codes d'identification individuelle qui lui sont rattachés ?

Sur la page [http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index\\_presentation.php?p\\_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AMELI)

**Gestion risques maladie**

Accueil > Gestion risques maladie > LPP > Recherche par code

**Liste des Produits et des Prestations**

**Recherche par code**

Veuillez saisir un code LPP et/ou une désignation

Code LPP :

**Ancien code LPP :**

Désignation :  [Lexique des termes techniques](#)

**Renseigner l'ancien code LPP, commençant par 1, 2, 3 ou 4 dans le champ « ancien code » puis cliquer sur valider**

Par exemple, si l'on recherche le code 1104776, on arrive sur la page suivante :

**Nomenclatures**

LPP > Recherche par code

**Liste des Produits et des Prestations**

**Recherche par code**

Liste des codes LPP correspondant à votre sélection

4 ligne(s) trouvée(s)

Code LPP	Désignation
6113656	RESINES POLYMERISABLES, SURFACE > OU = 3600CM2 ET < 4500CM2,BSN-RADIANTE
6141368	RESINES POLYMERISABLES, SURFACE > OU = 3600CM2 ET < 4500CM2,DJO FRANCE
6124022	RESINES POLYMERISABLES, SURFACE > OU = 3600CM2 ET < 4500CM2,LOHMANN & RAU.
6111232	RESINES POLYMERISABLES, SURFACE > OU = 3600CM2 ET < 4500CM2,3M FRANCE

Pour l'ancien code 1104776, désormais 4 codes individuels de facturation existent : un par fabricant ayant effectué sa déclaration auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités.

#### 4. Pourquoi je ne trouve pas les codes individuels dans le document pdf en ligne de la LPP ?

Le pdf LPP en ligne est le document qui permet à l'ensemble des collaborateurs de l'Assurance Maladie et aux professionnels de santé de consulter facilement les informations relatives aux conditions de prescriptions des dispositifs et prestations inscrits au remboursement.

Les informations relatives à un code individuel sont les mêmes pour tous les codes individuels rattachés à un même code de ligne générique, seul le nom du fabricant change.

Les nouveaux codes sont trop nombreux pour pouvoir être incorporés dans le pdf en ligne. Ce document ne dispose pas d'une mise à jour automatique. Afin d'éviter des erreurs et de le rendre trop lourd pour la consultation en ligne et le téléchargement, il a été décidé de ne pas incorporer les codes individuels.

Le pdf en ligne continue d'être mis à jour régulièrement mensuellement. Il reste le document le plus complet en termes d'informations relatives aux conditions de prescription des produits et prestations remboursables.

#### 5. Comment trouver les informations relatives à un code individuel dans le pdf en ligne de la LPP ?

Pour retrouver les informations détaillées d'un code unique dans le pdf, il suffit de consulter le code de la ligne générique à laquelle il est rattaché. Pour retrouver ce code, cf. la question « 5.3 Comment trouver, à partir de l'ancien code, les codes uniques qui lui sont rattachés ? »

Pour rappel, le pdf en ligne est consultable sur deux pages internet :

- <https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/liste-produits-prestations-lpp>
- <https://www.ameli.fr/paris/pharmacien/exercice-professionnel/facturation-remuneration/bases-codage-lpp-medicaments/liste-produits-prestations-lpp>

Remarque : pour chercher rapidement un code dans le pdf, la fonction « Ctrl + F » est utile

#### 6. Quels codes doivent être mentionnés sur les DAP et quels codes sur les factures ?

##### 6.1. Les DAP concernant le grand appareillage orthopédique

La demande d'accord préalable (DAP) est établie sur le formulaire comportant le n° d'homologation ministérielle S 3604d. Dans l'espace « références LPP de l'appareil », l'orthoprothésiste précise à la fois :

- le code numérique générique à 7 caractères attribué à chaque appareil ou élément d'appareillage figurant dans la colonne « code » de la nomenclature
- le code alphanumérique correspondant dans la colonne « référence » de la nomenclature

Les deux types de codes doivent être mentionnés pour des raisons différentes mais complémentaires : le code numérique à 7 chiffres servira ensuite à la facturation, quant aux codes alphanumériques, ils sont indispensables aux orthoprothésistes.

Les codes alphanumériques ont été conservés mais sont désormais utilisés en tant que libellés ; cela résulte d'un accord passé entre la CNAM et l'UFOP (syndicat des orthoprothésistes) car ils permettent de véhiculer des informations spécifiques et constituent un langage particulier.

En revanche, sur la feuille de soins, papier ou électronique, seul le code numérique générique à 7 caractères est mentionné.

### **6.2. Les DAP concernant les podos-orthèses, les prothèses faciales et oculaires**

Ces DAP se font également sur le formulaire comportant le n° d'homologation ministérielle S 3604d mais à la différence des DAP pour le GAO seul le code générique est requis.

### **6.3. Les DAP concernant les autres produits et prestations de la LPP (PPC, VHP, etc.)**

Pour ces DAP, rien ne change.

## Annexe 5 : Conseils à suivre pour éviter les rejets de facturation

Ces conseils sont visibles directement sur le site de l'Assurance maladie aux adresses suivantes :

<https://www.ameli.fr/professionnel-de-la-lpp/actualites/le-point-sur-la-codification-des-dispositifs-medicaux>

<https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/le-point-sur-la-codification-des-dispositifs-medicaux>

1. **Mettre à jour chaque semaine les bases de données des logiciels de facturation** pour la mise en œuvre des codes individuels des dispositifs médicaux inscrits à la LPP sous ligne générique.
2. **Être vigilant sur l'utilisation des codes génériques et des codes individuels sous nom de fabricant.** Il convient de vérifier que la **désignation associée au code LPP inclut un nom de fabricant.** Exemple avec un code valable : Compresses de gaze hydrophile, stérile, > ou = 56 cm<sup>2</sup> et < 100 cm<sup>2</sup>, 10 sachets x 2, **Healthcare**, Code 6324146
3. **Corriger les factures rejetées en remplaçant les codes incorrects à la facturation** par le code correspondant au produit facturé et renvoyer la facture à la caisse d'assurance maladie. Le professionnel peut consulter les rejets de ses factures sur son logiciel de télétransmission SESAM Vitale, dans la fonction « [retour NOEMIE](#) » dans les 48 h suivant la transmission des lots. S'il n'utilise pas la télétransmission, il reçoit un courrier de sa caisse d'assurance maladie l'informant du rejet.

### *Comment retrouver le code individuel à utiliser pour la facturation ?*

La LPP en ligne, (sur la page [http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index\\_presentation.php?p\\_site=AMELI](http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AMELI)) permet de retrouver le code individuel à partir d'un code générique

## Exemple avec le code des compresses « 1326761 »

1. Sur le site de la LPP en ligne, taper l'ancien code LPP dans le champ « Ancien code LPP » puis valider :

The screenshot shows the 'Gestion risques maladie' section of the LPP website. The breadcrumb trail is 'Accueil > Gestion risques maladie > LPP > Recherche par code'. The page title is 'Liste des Produits et des Prestations'. The search section is titled 'Recherche par code' and contains the following fields and buttons:

- Code LPP :
- Ancien code LPP :**  (highlighted with a red box)
- Désignation :  [Lexique des termes techniques](#)
- 

A callout box with a red arrow pointing to the 'Ancien code LPP' field contains the text: 'Renseigner l'ancien code LPP, commençant par 1, 2, 3 ou 4 dans le champ « ancien code » puis cliquer sur valider'.

This screenshot shows the same search interface as above, but with the 'Ancien code LPP' field filled with the value '1326761'. The 'Valider' button is highlighted with a blue border.

Code LPP :

Ancien code LPP :

Désignation :  [Lexique des termes techniques](#)

2. Apparaît alors une liste avec les codes individuels à utiliser pour la facturation

## Liste des Produits et des Prestations

### Recherche par code

Liste des codes LPP correspondant à votre sélection

14 ligne(s) trouvée(s)

Code LPP	Désignation
6381701	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,CEORA
6350646	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,EUROMEDIS
6362678	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,EVOLUPHARM
6313310	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,HARTMANN
6323900	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,LOHMANN & RAU.
6380110	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,MARQUE VERTE
6388360	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,MEDISTOCK
6328061	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,MOLNLYCKE
6385389	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,NEP DEVELOP
6318447	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,RAFFIN MEDICAL
6381010	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,SOINEO
6370749	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,SYLAMED
6364281	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,TETRA MEDICAL
6324146	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERI, [ 56 - 100CM2[, 10 SACHETS X 2,URGO HEALTHCARE

En cas de doute sur un code : après avoir tapé le code dans le champ « Code LPP » et avoir validé, une fiche détaillée s'ouvre. Si dans le champ « Nature de prestation », il est indiqué « **RJT Facturation par code générique obligatoire** », il s'agit d'un code générique qui n'est plus facturable et qui ne doit plus être utilisé. S'il est indiqué une autre valeur, le code peut être utilisé pour la facturation.

Exemple pour le code générique 1326761 qui n'est plus facturable :

**Entente préalable** : Non  
**Indications** : Oui  
**Identifiant** : Néant  
**Age maxi** : Néant  
**Nature de prestation** : RJT Facturation par code individuel obligatoire  
**Type de prestation** : Achat

Exemple pour le code individuel 1322065 qui est facturable :

**Entente préalable** : Non  
**Indications** : Oui  
**Identifiant** : Néant  
**Age maxi** : Néant  
**Nature de prestation** : PAN Pansements  
**Type de prestation** : Achat